

28 – Approbation de l'adhésion à l'offre de service informatique de tests d'intrusion proposée par le Syndicat Infocom'94 pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025/13 du 9 avril 2025 du Syndicat Infocom'94 relative à l'actualisation des tarifs des prestations du syndicat pour l'année 2025,

Vu la convention d'utilisation de l'offre de tests d'intrusion,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 6 octobre 2025,

Considérant que, dans le contexte de multiplication des cyberattaques visant les collectivités territoriales, la protection des systèmes d'information est devenue une priorité stratégique,

Considérant que, dans l'accompagnement de ses adhérents dans leur démarche de cybersécurité, le syndicat Infocom'94 a lancé une consultation dans le cadre d'un marché innovant afin de proposer via un prestataire, un service de tests d'intrusion visant à identifier les vulnérabilités des infrastructures informatiques,

Considérant que, pour répondre à ces objectifs de cybersécurité, la prestation proposée dans ce cadre, comprend des audits externes (sites internet) et internes (Ethernet et Wi-Fi), un accompagnement et la mise à disposition d'un logiciel pour rejouer les tests d'intrusion,

Délibère

Article 1

Approuve les termes de la convention de service informatique proposée par le Syndicat Infocom'94.

Article 2

Autorise Madame le Maire à la signer pour la Ville de Maisons-Alfort.

Article 3

Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 15/10/2025

Délibération adoptée par :

43 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251009-DEL28AF091025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 30 septembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU,
Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER,
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. MONFORT, Mme DOUIS,
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,
Mmes LATOUR, PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE
Mme HERMOSO, ayant donné mandat à Mme BEYO à partir de la question n°29
M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS
Mme VINCENT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°12
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. DELEUSE jusqu'à la question n°1
M. HUGON, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°8
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absents excusés :

M. BOUCHÉ
Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures

Accusé de réception en préfecture
14/10/2025 10:09:18
1402-2025-09-1025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025